

DISPOSITIF DE REPRISE DES APPRENTIS PAR LA REGION

CADRE D'INTERVENTION

Délibération n°53850 du 24 novembre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif de reprise des apprentis par la Région qui permet la prise en charge pendant 3 mois de la protection sociale, de la rémunération et des frais de déplacements des jeunes confrontés à une rupture de contrat après la période d'essai.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre du volet 2 du Plan apprentissage visant à mettre en place un bouquet de services pour apporter un nouvel appui et un nouvel élan aux entreprises et aux jeunes de la région.

DATE D'EFFET

Dispositif applicable pour les ruptures de contrats intervenues à compter du 1^{er} janvier 2017

PRINCIPE

- Sécuriser les employeurs et les jeunes lors d'une rupture inévitable et à l'amiable. La Région souhaite que les jeunes confrontés à une rupture de contrat d'apprentissage puissent poursuivre leur formation dans le CFA en attendant de retrouver un nouveau contrat d'apprentissage et /ou de se présenter à l'examen.
- Donner au jeune un statut de stagiaire de la formation professionnelle, une protection sociale et une rémunération et au CFA une couverture administrative.

Les jeunes éligibles au dispositif pourront bénéficier de ce statut dès le premier jour de leur rupture officielle de contrat d'apprentissage, si celle-ci a lieu après la période d'essai, tel qu'indiqué dans le document constatant la rupture dûment signé par l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal.

CIBLE DETAILLEE

Tous les jeunes en rupture de contrat d'apprentissage :

- poursuivant leur formation dans un CFA des Hauts-De-France,
- dont le contrat d'apprentissage a été rompu, à l'issue de la période d'essai, sans qu'ils soient à l'initiative de cette rupture,
- pour une durée maximale de 3 mois,
- pour les jeunes en dernière année du diplôme préparé, la période de trois mois pourra être renouvelée une fois afin de favoriser le passage de l'examen.

Un jeune dans cette situation ne doit pas être bénéficiaire de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi) avant l'entrée sur le dispositif.

Les jeunes sortent du dispositif :

- dès la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage,
- 3 mois maximum après leur entrée dans le dispositif (pouvant être étendu à 6 mois pour les jeunes en dernière année de formation),
- dès le passage de l'examen.

Le jeune est tenu de rester à disposition du centre de formation le temps du dispositif « reprise des apprentis par la Région » dans l'objectif de chercher un nouvel employeur et s'engage à effectuer les démarches nécessaires listées à l'annexe A.

MONTANTS ALLOUES

Pour les stagiaires intégrant le dispositif « reprise des apprentis par la Région », le versement de la rémunération dans les conditions fixées par le livre III de la 6ème partie du Code du Travail et la gestion de la protection sociale seront assurés par les services de la Région.

Barèmes de la rémunération versés par la région :

Situation du bénéficiaire	Rémunération mensuelle
Personnes salariées privées d'emploi ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois, ou de 12 mois pendant une période de 24 mois.	652,02 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (moins de 18 ans)	130,34 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (18/20 ans)	310,39 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (21/25 ans)	339,35 €
Personnes à la recherche d'un emploi, sans référence de travail suffisante (26 ans et plus)	401,09 €

Barème mensuel des indemnités de transport versées par la Région :

Stagiaires rémunérés	Age du stagiaire	Distance domicile lieu de formation	Transport
Au forfait de l'âge	Moins de 18 ans, 18 ans et plus	< ou égale à 15 Kms	0 €
		Plus de 15 Kms à 50 Kms	32,93 €
		Plus de 50 Kms	32,93 €

Protection Sociale : risques pris en charge par la Région :

- Maladie,
- Vieillesse,
- Allocations familiales,
- Accident du travail et maladies professionnelles

MODALITES D'OBTENTION

Pour l'ouverture des droits, le CFA renvoie aux services de la Région le dossier de demande de rémunération accompagné des documents nécessaires à l'établissement du dossier, après avoir enregistré sur la plateforme prévu à cet effet le dossier de demande de rémunération (CERFA RS1). Ce formulaire est rempli en partie par le CFA et en partie par le stagiaire.

Le CFA contrôle les pièces justificatives fournies par le stagiaire et les valide, complète le dossier et le certifie pour transmission aux services de la Région via la plateforme REMU.

Le CFA remet au stagiaire un dossier de demande de rémunération au plus tard le 1er jour de l'entrée dans le dispositif. Pendant la formation, le CFA est le seul interlocuteur du stagiaire.

MODALITES DE VERSEMENT

Les services de la Région versent le mois d'admission au stagiaire puis la rémunération est versée mensuellement à terme échu ; elle est calculée en fonction des états de fréquentations saisis sur la plateforme par le CFA.

MODALITES PRATIQUES POUR LE CFA

Un jeune ne pourra accéder au dispositif que sur demande de son CFA d'origine.

Les jeunes inscrits dans le dispositif ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle et seront comptabilisés séparément des effectifs apprentis du CFA.

Le CFA s'engage à :

- ✓ se conformer aux dispositions du Code du Travail, et notamment son livre III, 6ème partie (L6313-1, L6353-8, L6352-3, L6352-4 – L6352-5 – R6352-1 – R6352-13 – R6352-14 – R6352-15) relatifs à la formation professionnelle continue, notamment en ce qui concerne les documents et informations transmis ou demandés aux candidats, le règlement intérieur et la publicité.
- ✓ effectuer les démarches de vérification des droits en matière de protection sociale.
- ✓ envoyer à la Région, dès qu'un jeune rentre sur le dispositif, dans un délai de 5 jours maximum, le document attestant de la nature de la rupture du contrat d'apprentissage (apprentissage ou entreprises à l'initiative de la rupture).
- ✓ saisir les états de présence sur la plateforme.
- ✓ informer la Région le dernier jour du mois des sorties des stagiaires ayant bénéficié de cette action conformément au modèle de document joint en annexe B du présent règlement (à retourner à la région en version Excel).
- ✓ aider activement le stagiaire à rechercher un nouveau contrat d'apprentissage en mettant à sa disposition toutes les ressources mobilisables au sein du CFA et en l'aidant à trouver des stages en entreprises ou une solution d'orientation.
- ✓ assurer l'accès aux cours pour le jeune au sein de sa section d'apprentis d'origine et mettre à sa disposition les moyens nécessaires à la recherche d'un nouvel employeur pendant les périodes où le jeune n'est pas en cours.
- ✓ passer des conventions de stage avec les employeurs qui accueillent les jeunes dans la perspective de faire suivre ces périodes de stages par un contrat d'apprentissage et de préparer les jeunes à l'examen.

Accès à la plateforme REMU :

A partir de la plateforme rémunération : <https://remu.hautsdefrance.fr>

ANNEXE A : ENGAGEMENT DISPOSITIF REPRISE DES APPRENTIS PAR LA REGION

Nom : _____

Prénom : _____

Diplôme préparé : _____

Date de rupture du contrat :

Date d'entrée sur le dispositif : Date de fin prévue :

Obligations de l'apprenti	Obligations du CFA
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fournir tous les documents nécessaires au montage du dossier de rémunération. ➤ Ne pas déposer de demande de rémunération pour ce dispositif auprès d'un autre organisme payeur ou auprès du Pôle emploi et renoncer le cas échéant à l'octroi de l'allocation de retour à l'emploi. ➤ Mener des recherches actives de lieu de stage et de signature d'un nouveau contrat d'apprentissage. ➤ Tenir informé le CFA pour toute piste éventuelle de stage (Nom du référent CFA). ➤ Ne pas se rendre en entreprise sans avoir informé le CFA et sans conventions de stage. ➤ Etre présent lors des semaines de cours en CFA ainsi que pour les périodes de recherche d'entreprises (sauf raison médicale et avec justificatif médical). ➤ Avoir un comportement exemplaire en cours et dans l'enceinte du CFA. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner au jeune et à ses parents toutes les informations nécessaires au bon déroulement du dispositif rupture. La liste des pièces obligatoires pour la constitution du dossier de rémunération est téléchargeable sur la plateforme « REMU » ➤ Préparer le dossier de rémunération et le saisir sur la plateforme « REMU » pour ensuite le transmettre dans les plus brefs délais au service « rémunération des stagiaires » de la Région. ➤ Saisir les états de fréquentation sur la plateforme « REMU » chaque mois. ➤ Faire les démarches nécessaires en cas de maladie ou accident du travail (cf. procédure « protection sociale » sur la plateforme « REMU »). ➤ Etre en possession du contrat de rupture. ➤ Transmettre au jeune les coordonnées des entreprises qui sont en recherche d'apprentis ➤ Se rendre en entreprise d'accueil afin de valider les conventions de stage et d'assurer la couverture du jeune en entreprise. ➤ Effectuer un suivi de stage (visite ou téléphone) et faciliter toute reprise de contrat d'apprentissage par l'entreprise d'accueil. ➤ Transmettre à la Région les informations concernant le devenir du jeune dès sa sortie du dispositif.

Le CFA se réserve le droit d'interrompre le dispositif en cas de manquement du jeune à ses obligations et ce, à tout moment.

Signature du jeune et du représentant légal

Signature du CFA (réfèrent).

ANNEXE B : Liste des stagiaires ayant bénéficié du dispositif « reprise des apprentis par la Région »

CFA : Site de formation : Adresse : Responsable de Formation :

Liste des bénéficiaires

NOM STAGIAIRE	Prénom	Date de Naissance	Rémunération IR, ARE	Niveau du diplôme préparé	Intitulé du diplôme préparé (indiquer 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année)	Date d'entrée dans ce dispositif	Date de sortie du dispositif	Situation de sortie (1)

(1) Formation en apprentissage, retour sous statut scolaire, contrat de travail (CDI, CDD), intérim, Contrat de Professionnalisation, création/reprise d'entreprise, stage de formation, recherche d'un emploi,

(*) IR : Indemnités Région
ARE : Pôle Emploi

Fait à :

Le :

Transmis à la Région le :

Signature + cachet du CFA
(précisez le nom et la qualité du signataire)